République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20261119-6DCC191126-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 19 novembre 2026	N° 6dcc191126

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 19 novembre 2026, à 20h00 l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 13 novembre 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 44
Nombre de votants : 48

Il était composé comme suit :

Etaient présents : BERGOT Stéphane, BOTHOREL Hervé, BOUCHER Patrice, ABGUILLERM Gildas, ARS Wilfried, BLEUNVEN Christian, CABON Jean Luc, , CLAVIER Martial, COATEVAL Bruno, COUSTANCE Catherine, DARE Claude, DUBOIS Elise, FERELLOC Jean Christophe, FOLL Loïc, GAUTIER Valérie, GUIZIOU Fabien, HABASQUE Nadine, HAVET Nadège, HELIES Karine, JESTIN Claudine, KERANDEL Hélène, KERJEAN Aurélie, KERLAN David, LAOT Cédric, LE COQ Gwendal, LE FLOCH Renaud, LE FUR Olivier, LE GALL Christelle, LE POLLES Philippe, LEON Julie, L'HOSTIS Nolwen, LOZACH Marie Christine, MARCHADOUR Violaine, MARZIN Olivier, MASON Anne, MICHEL Mewen, POULNOT MADEC Anne, REDT Gérard, RICHARD Danielle, ROUDAUT Anne Thérèse, SALIOU Christine, STAEHLE Caroline, TADIER Adeline, TREGUER Jean François,

Excusés : TONARD Hélène donne pouvoir à L'HOSTIS Nolwen, JAUD Christiane donne pouvoir à LE GALL Christelle, CATTIN Jean Luc donne pouvoir à KERLAN David, GUEZENNEC Jessica donne pouvoir à ARS Wilfried, ABARNOU Mickaël,

Attribution d'un fonds de concours Centre-Bourg à la commune de Kersaint-Plabennec

Le conseil de communauté du 8 juillet 2021 a décidé la mise en place d'un fonds de concours portant sur les opérations de revitalisation des centre-bourgs, délibération n°8dcc080721.

Ce fonds de concours a pour objet de financer les études portées par les communes sur les centres-bourgs.

Les critères de calcul du fonds de concours sont les suivants :

- Un maximum 50 % du reste à charge du coût des études d'aménagement,
- Un plafond de 15 000 € de fonds de concours par étude,
- 2 études maximum financées par commune pour les 5 prochaines années.

La commune de Kersaint-Plabennec a sollicité par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 un fonds de concours pour la réalisation d'une étude de maitrise d'œuvre sur un aménagement viaire en centralité. Cette étude a fait l'objet d'un marché dont le contrat a été signé le 05 juin 2026 et sa réalisation a été confiée à un groupement de paysagiste/bureau d'étude technique.
Le projet souhaité par la commune vise à sécuriser et valoriser les espaces publics, favoriser les mobilités douces ainsi qu'améliorer les conditions d'accès à un futur lotissement en densification.

L'objectif est double : définir un projet d'aménagement cohérent avec les ambitions d'amélioration de revitalisation du cœur de bourg, mais aussi de végétaliser et permettre une meilleure gestion des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20261119-6DCC191126-DE

Le plan de financement se décompose comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**	
1. Etude d'avant-projet	12 575,00 €	Fonds de concours CCPA	15 000 €
2. PRO/ACT	12 775,00 €		
3. EXE/AOR	10 600,00€	Commune	20 950 €
Total	**35 950,00 €**	**Total**	**35 950,00 €**

La délibération communale, le contrat d'étude et le formulaire de demande de subvention sont joints à la présente délibération.

Il s'agit du deuxième fonds de concours demandé par la commune sur la période 2021/2026.

Le Bureau de communauté du jeudi 8 octobre 2026 a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité,

- ***D'attribuer une subvention au titre du fonds de concours centre-bourg à la commune de Kersaint-Plabennec pour un montant de 15 000 €.***
- ***D'autoriser Monsieur le Président pour prendre tous les engagements administratifs et juridiques nécessaires au versement de ce fonds de concours.***

Fait et délibéré à Plabennec
le 23 novembre 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

